

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06/03/2023**

L'an 2023 et le Lundi 6 Mars 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique FLAMENT, Maire.

Présents : Mme BOULE Sophie, M. CHAMBRIER-GILLOT David, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GAUTIER Cindy, Mme GERMAIN Martine, M. GERNOT Philippe, M. GOUHIER Didier, M. GUERANT André, M. HERPIN Jean-Luc, M. LEDIEU Christophe, Mme LEROY Sonia, Mme LETOURNEAU Aurélie, M. MARTINEAU Eric, M. PERRICHOT Alain, Mme PICHARD Arlette, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROUGET Anne-Marie, M. VADE Prosper

Procurations : M. RADENAC Alexandre à Mme ROUGET Anne-Marie, Mme COCHIN Lydia à M. GERNOT Philippe

Secrétaire de séance : M. MARTINEAU Eric

Nombre de membres en exercice : 21

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro	Objet	Vote
2023-011	Compte de gestion 2022 budget principal	Approuvée
2023-012	Compte de gestion 2022 - Budget assainissement collectif	Approuvée
2023-013	Compte de gestion 2022 budget lotissement de La Charmoie tranches 1 et 2	Approuvée
2023-014	Compte de gestion 2022 budget lotissement de La Charmoie tranche 3	Approuvée
2023-015	Compte administratif 2022 budget principal	Approuvée
2023-016	Affectation du résultat budget principal	Approuvée
2023-017	Compte administratif 2022 budget assainissement	Approuvée
2023-018	Affectation du résultat budget assainissement	Approuvée
2023-019	Compte administratif 2022 budget Lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2	Approuvée
2023-020	Compte administratif 2022 budget Lotissement de la Charmoie tranche 3	Approuvée
2023-021	Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps	Approuvée
2023-022	Contrat d'Engagement Educatif - Revalorisation de la rémunération	Approuvée
2023-023	Bilan des cessions et acquisitions 2022	Approuvée
2023-024	Demande de subvention – Projet de stage humanitaire	Approuvée
2023-025	Recherche de médecins via un cabinet de recrutement	Approuvée
2023-026	Fibre - Numérotation des habitations - Dénomination de voies et lieux-dits	Approuvée
2023-027	Demande de subvention exceptionnelle – Association Sportive Tennis de Table Vibraye	Approuvée

## ORDRE DU JOUR :

### Finances :

- **Compte de gestion 2022 – Budget principal**
- **Compte de gestion 2022 - Budget assainissement collectif**
- **Compte de gestion 2022 budget lotissement de La Charmoie tranches 1 et 2**
- **Compte de gestion 2022 budget lotissement de La Charmoie tranche 3**
- **Compte administratif 2022 budget principal**
- **Affectation du résultat budget principal**
- **Compte administratif 2022 budget assainissement**
- **Affectation du résultat budget assainissement**
- **Compte administratif 2022 budget Lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2**
- **Compte administratif 2022 budget Lotissement de la Charmoie tranche 3**
- **Vote du taux des contributions directes locales 2023**

### Personnel :

- **Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps**
- **Contrat d'Engagement Educatif – Revalorisation de la rémunération**

### Travaux :

- **Travaux en cours**

### Divers :

- **Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2022**
- **Demande de subvention – Projet de stage humanitaire**
- **Recherche de médecins via un cabinet de recrutement**
- **Fibre - Numérotation des habitations - Dénomination de voies et lieux-dits**
- **Subvention exceptionnelle - Association Sportive Tennis de Table Vibraye**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

## FINANCES

- **Compte de gestion 2022 budget principal** réf : 2023-011

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget principal 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Hélias, comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte de gestion 2022 - Budget assainissement collectif** réf : 2023-012

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget assainissement collectif 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Hélias, comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte de gestion 2022 budget lotissement de La Charmoie tranches 1 et 2** réf : 2023-013

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget du lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) 2022 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Hélias, comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Compte de gestion 2022 budget lotissement de La Charmoie tranche 3** réf : 2023-014

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget du lotissement de la Charmoie (tranche 3) 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Hélias, comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Compte administratif 2022 budget principal** réf : 2023-015

M. Eric MARTINEAU présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget principal dont les principaux éléments sont retracés ci-dessous :

<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>			
Dépenses :			2 784 033.36 €
Recettes :			4 309 966.22 €
<b>Résultat</b>	<b>excédentaire</b>	<b>+</b>	<b>1 525 932.86 €</b>

<b><u>Section d'investissement :</u></b>			
Dépenses :			1 588 087.71 €
Recettes :			824 669.94 €
<b>Résultat</b>	<b>déficitaire</b>		<b>-763 417.77 €</b>

Restes à réaliser en dépenses :			297 819.88 €
Restes à réaliser en recettes :			306 902.55 €
<b>Solde</b>	<b>excédentaire</b>	<b>+</b>	<b>9 082.67 €</b>

<b>Besoin de financement :</b>			<b>754 335.10 €</b>
--------------------------------	--	--	---------------------

Le compte administratif produit donc un excédent de fonctionnement de 1 525 932.86 €, fait apparaître un besoin de financement de 754 335.10 €, d'où un résultat à affecter en fonctionnement de 771 597.76 €.

M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

• **Affectation du résultat budget principal** réf : 2023-016

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui présente :

- ° Un excédent de fonctionnement de 1 525 932.86 €,
- ° Un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 763 417.77 € ;

Vu l'état des restes à réaliser présentant un excédent de 9 082.67 €, il apparaît que le besoin de financement de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) est égal à 754 335.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2023 l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 754 335.10 €,
- en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 771 597.76 €

• **Compte administratif 2022 budget assainissement** réf : 2023-017

M. Eric MARTINEAU présente au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget assainissement dont les principaux éléments sont retracés ci-dessous :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 103 989.78 €

Recettes : 317 595.31 €

**Résultat excédentaire + 213 605.53 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses : 74 786.93 €

Recettes : 295 488.70 €

**Résultat excédentaire 220 701.77 €**

Restes à réaliser en dépenses : 430 163.95 €

Restes à réaliser en recettes : 44 094.30 €

**Solde négatif -386 069.65 €**

**Besoin de financement : 165 367.88 €**

Le compte administratif produit donc un excédent de fonctionnement de 213 605.53 €, et un excédent d'investissement 220 701.77 €. Compte tenu du résultat des restes à réaliser, il fait apparaître un besoin de financement de 165 367.88 €.

M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement.

• **Affectation du résultat budget assainissement** réf : 2023-018

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui présente :

° Un excédent de fonctionnement de 213 605.53 €,

° Un excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 220 701.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2023 les excédents de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- en excédent d'exploitation reporté (compte 002) pour 48 237.65 €,

- au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 165 367.88 €.

• **Compte administratif 2022 budget Lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2** réf : 2023-019

M. Eric MARTINEAU présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget Lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2, et dont les principaux éléments sont retracés ci-dessous :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 155 956.28 €

Recettes :	174 731.64 €
<b>Résultat excédentaire +</b>	<b>18 775.36 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :	153 929.78 €
Recettes :	153 929.78 €
<b>Résultat</b>	<b>0.00 €</b>

*M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- Approuve le compte administratif 2022 du budget du lotissement de la Charmoie tranches 2 et 3.
- Précise qu'il n'y a pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

• **Compte administratif 2022 budget Lotissement de la Charmoie tranche 3** réf : 2023-020

M. Eric MARTINEAU présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget Lotissement de la Charmoie tranche 3, et dont les principaux éléments sont retracés ci-dessous :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	845.00 €
Recettes :	845.00 €
<b>Résultat</b>	<b>0.00 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :	845.00 €
Recettes :	845.00 €
<b>Résultat</b>	<b>0.00 €</b>

*M. le Maire quitte l'assemblée pour le vote du compte administratif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- Approuve le compte administratif 2022 du budget du lotissement de la Charmoie tranche 3.
- Précise qu'il n'y a pas d'affectation de résultat sur ce budget annexe.

• **Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023**

Les bases prévisionnelles 2023 ne seront notifiées aux communes que le 15 mars prochain. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**PERSONNEL**

• **Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps** réf : 2023-021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n°2006/146 en date du 11 décembre 2006 portant instauration et définition des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

M. le Maire, propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,
- les assistantes maternelles.

### **Article 2 : Ouverture du compte épargne temps**

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

L'agent devra remplir un formulaire de demande d'ouverture de compte pour ouvrir celui-ci et alimenter son Compte épargne temps en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

### **Article 3 : Alimentation du compte épargne temps**

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- le report de jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent via le formulaire avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

### **Article 4 : Modalités d'utilisation**

Les jours inscrits sur le CET pourront être utilisés sous forme de congés annuels

Lorsque l'agent cumule plus de 15 jours sur son CET, les jours inscrits au-delà du 15<sup>em</sup> jour pourront, sur demande de l'agent, être pris en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

#### **4 a- Modalités d'utilisation sous forme de congés**

L'agent peut utiliser son CET dès le 1<sup>er</sup> jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à

l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les jours de congés pris au titre du CET sont :

- Posés au planning annuel du service dont dépend l'agent. Ce dernier est élaboré en décembre N-1 pour l'année N.
- Placés à condition d'avoir soldé l'ensemble des congés annuels (CA) de l'année en cours,
- Placés de manière à ne pas gêner le bon fonctionnement du service, et à ne pas nuire à sa continuité.

Les demandes d'absences au titre du CET sont transmises pour validation et signature de l'autorité territoriale :

- 15 jours avant la prise des congés pour les absences n'excédant pas 10 jours, ou les absences programmées lors de l'élaboration du planning (en décembre N-1 pour l'année N).
- 20 jours avant la prise des congés pour les absences supérieures à 10 jours, ou les absences non programmées lors de l'élaboration du planning (en décembre N-1 pour l'année N).

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

#### **4 b- Modalités de maintien**

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

#### **4 c- Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RFP**

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

- Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée.

La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
  - " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
  - " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale
  - " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.
- Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.
  - Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

#### **Article 5 : Changement de situation**

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à

disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

#### **Article 6 : Fermeture du compte épargne temps**

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

#### **Article 7 : Décès de l'agent**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants : Catégorie A et assimilé : 135 €, Catégorie B et assimilé : 90 €, Catégorie C et assimilé : 75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées, et de les mettre à application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **• Contrat d'Engagement Educatif - Revalorisation de la rémunération réf : 2023-022**

M. Le Maire rappelle que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été instauré par le conseil municipal en octobre 2020 pour les animateurs recrutés sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les activités destinées aux ados. Il rappelle la rémunération fixée par cette délibération.

M. le Maire ajoute que compte tenu des revalorisations intervenues depuis, cette rémunération est dorénavant inférieure au SMIC. Il suggère donc aux membres du conseil municipal de la revaloriser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la rémunération suivante pour les agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif :

#### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Activités "ados" :**

<b>Diplôme</b>	<b>Rémunération brute journalière</b>
Animateur BAFA diplômé	80 €
Animateur BAFA stagiaire	70 €
Animateur non diplômé	65 €

#### **Séjours :**

<b>Diplôme</b>	<b>Rémunération brute journalière</b>
Animateur BAFA diplômé	90 €
Animateur BAFA stagiaire	80 €
Animateur non diplômé	75 €

*Mme Leroy demande combien d'heures travaillent les animateurs vacataires. Le CEE est un contrat spécifique qui ne raisonne pas en nombre d'heures travaillées, mais en forfait journalier de rémunération. Les animateurs travaillent au minimum 7 heures par jour.*



## TRAVAUX

- **Travaux en cours :**

### Sas de la cuisine du restaurant scolaire :

Les travaux de fermeture et couverture du sas ont été réalisés pendant les vacances scolaires. L'aménagement intérieur est en cours de réalisation par les services techniques.

### Mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif de l'Avenue de la Gare :

L'entreprise GT Canalisation va terminer fin mars cette partie des travaux. La voirie sera remise en état (bicouche) jusqu'à l'intervention du SAEP de Dollon sur les réseaux d'eau potable en octobre.

*M. Gouhier regrette que les dos d'âne aient été faits alors que les travaux (nécessitant de les casser) étaient prévus.*

### Réhabilitation énergétique des Tribunes E. Garnier :

Après mise en concurrence, le bureau de maîtrise d'œuvre Audevard – Cailloux a été retenu pour assurer la préparation et le suivi des travaux. Sont prévus la modification et modernisation de l'installation de chauffage, de la VMC et de la production d'eau chaude sanitaire, le remplacement des éclairages existant par des leds, l'abaissement et l'isolation du plafond de la salle d'activités, le remplacement d'une partie des menuiseries et des lanterneaux de la salle de tennis de table.

Les clôtures du bac de rétention situé Route de La Ferté Bernard, et de la mare du lotissement de la Charmoie sont en cours de réfection.

Des devis sont en cours pour le chiffrage des travaux de voirie 2023, et la réalisation d'un trompe-l'œil (plaque en plexiglas décorée) à installer sur la partie haute de la façade du bâtiment rénové place de l'Hôtel de Ville.

M. Vadé présente le programme d'entretien de la voirie communautaire de la Communauté de Communes consacré au territoire vibraysien. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Pigeon.

*Mme Germain demande sous quel délai l'Office du Tourisme pourra accéder aux nouveaux locaux. M. le Maire précise qu'ils sont prêts : il ne reste que la convention à intervenir entre l'association et la commune à finaliser. Des supports à vélo seront mis en place.*

Les trottoirs de la Route de La Ferté Bernard ont été nettoyés. Les rampants des massifs ont été coupés et remplacés par du gazon.

Le bac de récupération du verre situé à proximité du plateau de fitness va être déplacé du côté du parking de la salle polyvalente.

Un contrat a été signé avec l'ESAT de Saint-Calais pour déléguer une partie de la tonte des espaces verts (espaces situés au niveau du complexe sportif, des écoles et de la rue de l'Industrie).

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été suspendu : les relevés en nappe basse (temps sec) ont été réalisés, mais la pluviométrie actuelle ne permet pas de lancer la campagne de mesures en nappe haute (à réaliser sur la période la plus pluvieuse de l'année). Les mesures qui seraient faites ne seraient ni fiables ni exploitables. Elles ne permettraient pas de connaître l'impact des eaux pluviales sur le réseau d'assainissement (eaux parasites). Il a donc été décidé de reporter cette partie des mesures en fin d'année 2023.

Le passage en led des éclairages de la salle polyvalente a été réalisé pendant les dernières vacances scolaires. La seconde phase des travaux concernera les deux gymnases. Elle est programmée sur l'été 2023.

---

## DIVERS

- **Bilan des cessions et acquisitions 2022** réf 2023-023

M. le Maire rappelle que les communes du plus de 2 000 habitants sont tenues de présenter chaque année au conseil municipal le bilan des transactions immobilières réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le bilan 2022 suivant des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la commune :

ACQUISITIONS				
Nature du bien	Réf. cadastrale	Ancien propriétaire	Prix d'achat	Motif de la transaction
Chemin	BE 33	Consorts JOYAUX	1 €	Chemin d'exploitation agricole "La Brousse" acquis afin de le goudronner et de l'entretenir.
Presbytère	AL 222	Association diocésaine du Mans	360 000 €	Achat en vue de la réhabilitation du bâtiment

CESSIONS					
Nature du bien	Réf. cadastrale	Acquéreur	Valeur comptable	Prix de vente	Motif de la transaction
		<b>ETAT NEANT</b>			

- **Demande de subvention – Projet de stage humanitaire** réf : 2023-024

M. le Maire présente le projet d'une jeune vibraysienne actuellement en formation à l'école de soins infirmiers du Mans. Elle envisage avec d'autres membres de sa promotion de partir en stage humanitaire au Cambodge pour huit semaines.

Le coût total par personne est de 3 240 € (billets d'avion, logement et nourriture, visas et vaccins). Pour récolter des fonds, une cagnotte en ligne a été ouverte et les entreprises du secteur ont été sollicitées. Les jeunes envisagent également de vendre des crêpes et des viennoiseries au sein de leur école.

Une demande de financement a été déposée auprès de la commune de Vibraye, de Département et de la Région.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Considérant que ce projet relève d'une démarche personnelle, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (19 voix contre et 2 abstentions) refuse de le subventionner.

- **Recherche de médecins via un cabinet de recrutement** réf 2023-025

M. le Maire rappelle que face à la pénurie de médecins généralistes dans notre région, la communauté de communes (CDC) a fait appel en 2020 à un cabinet de recrutement pour identifier de nouveaux praticiens disposés à s'installer à la Maison de Santé pluridisciplinaire de Vibraye.

Or depuis cette date, aucune proposition concrète d'installation n'a abouti. Il ajoute que la situation est devenue alarmante, car il ne subsiste à l'heure qu'un seul médecin généraliste à la maison de santé. De ce fait, bon nombre de patients ne possèdent plus de médecin traitant, et force est de constater que les rares médecins encore en place dans la région ne veulent plus prendre de nouveaux patients.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il serait souhaitable que la commune "prenne elle-même les choses en main", pour essayer de trouver une solution.

Le cabinet « Laborare Conseil », peut l'aider à recruter un médecin généraliste. Ses recherches sont principalement axées sur l'Espagne, même si leur rayon d'action comprend toute l'Union Européenne. Il a ainsi permis aux communes de Tuffé ou Mamers de recruter des praticiens.

Cette prestation représente un coût de 19 900 € HT, plus des frais annexes (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des consultants).

L'avis du conseil municipal est sollicité, étant précisé qu'un acompte de 25 % devra être versé à la signature de la convention, que les recherches aboutissent ou non sur l'installation de médecins.

Un cadre propice à une arrivée doit aussi être préparé (ex : gratuité du local professionnel et du logement personnel pendant une période de 3 mois). Dans ce cas, la commune devrait négocier la gratuité du logement professionnel avec la communauté de communes, ou assumer elle-même le paiement du loyer, (au cas où la CDC refuserait cette gratuité). En ce qui concerne le logement personnel, la commune aurait la possibilité de loger le praticien dans un logement communal.

*Les élus citent les cas de différentes communes, de tailles plus ou moins importante, rurales ou non, qui sont parvenues à trouver des médecins via ces cabinets de recrutement. M. Chambrier et Mme Derré demandent des précisions sur les frais annexes qui seront dus par la collectivité (frais de déplacement, d'hébergement ...), car ils peuvent impacter de manière conséquente les finances communales en période de restrictions budgétaires.*

En tout état de cause, la commune devra obtenir l'accord de la CDC sur cette démarche (car elle possède la compétence « santé »), puis solliciter l'accord du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour engager la commune dans la recherche de médecins via un cabinet de recrutement, sous réserve de l'accord de la Préfecture et de la CCVBA.

- **Fibre - Numérotation des habitations - Dénomination de voies et lieux-dits** réf : 2023-026

Vu la délibération n°2022-037 du 04 avril 2021,

Dans le cadre de la desserte de la commune en fibre optique, M. le Maire rappelle que les lieux-dits servent à présent de complément d'adresse, et qu'il existe de fait une confusion entre la Rue et la Route du Val de Braye à laquelle il convient de remédier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau suivant :

19	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LA RECOMPENSE	720373000AR0040
28	ROUTE DU VAL DE BRAYE		720373000AP0010
21	ROUTE DU VAL DE BRAYE	FRIaise	720373000AR0221
30	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LA BORDE AU LIEVRE	720373000AP0011
23	ROUTE DU VAL DE BRAYE	BEL AIR	720373000BI0034
32	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE GODET	720373000AP0016
25	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE GODET	720373000AP0032
34	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE CHENE	720373000AP0058
27	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE GODET	720373000AP0037
36	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE CHENE	720373000AP0021
29	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE GODET	720373000AP0065
38	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE CHENE	720373000AP0056
31	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE ROCHER	720373000BI0036

40	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE CHENE	720373000AP0020
33	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE GRAND PERRE	720373000BL0002
42	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE MOULIN A TAN	720373000BI0013
35	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE PETIT PERRE	720373000BL0005
37	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE PETIT PERRE	720373000BL0004
44	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE MOULIN A TAN	720373000BI0010
46	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE MOULIN A TAN	720373000BI0022
39	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE PETIT PERRE	720373000BL0007
41	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LA GAMBAUDERIE	720373000BL0081
43	ROUTE DU VAL DE BRAYE	CHAMP CHARRON	720373000BL0011
45	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LA JAUGE	720373000BL0067
47	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LA JAUGE	720373000BL0068
49	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE PETIT GENETAY	720373000BM0055
51	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE GRAND GENETAY	720373000BM0040
50	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE MOULIN DE LA CHESNAYE	720373000BM0011
100	ROUTE DU VAL DE BRAYE	BEL AIR	720373000BI0026
200	ROUTE DU VAL DE BRAYE	LE PETIT PERRE	720373000BL0063

- ✓ Charge M. le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- ✓ Charge M. le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées
- ✓ Charge M. le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

- **Demande de subvention exceptionnelle - Association Sportive Tennis de Table Vibraye réf : 2023-027**

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association sportive de tennis de table pour permettre l'acquisition de nouveaux équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 607 € à l'Association Sportive de Tennis de Table de Vibraye.

*M. Chambrier indique que suite à l'arrivée de nouveaux joueurs dans le club, ce dernier vise le maintien en niveau régional, puis une montée progressive au niveau national. Il ajoute que la configuration actuelle de la salle de tennis de table ne permet pas d'accueillir le public (absence de gradins) ni d'y organiser une buvette.*

- **Agenda Quai des Arts**

Date	Spectacle	Genre	Organisateur
<b>MARS</b>			
13-mars-22	Cinéma – Un Petit Miracle	Cinéma	Commune de Vibraye
17-mars-23	Les Géants du music-hall	Concert	Commune de Vibraye
Du 16/03 au 01/04	Exposition J-F Deschamps	Exposition aquarelles et photographies	Commune de Vibraye
31-mars-23	Une bombe dans le panier	Théâtre	AGVV
<b>AVRIL</b>			
7-avr.-22	Et elles vécutent heureuses	Comédie	Commune de Vibraye
14-avr.-22	Conférence - Titre à définir	Conférence	URVB
23-avr.-22	Zangora	Concert	Comité des Fêtes
24-avr.-22	Cinéma - 2 séances	Cinéma	Commune de Vibraye

- **Bibliothèque municipale G. Chevereau :**

Les animations « bébés lecteurs » mises en place par Odile avec l'intervention de C. Lejard remportent un franc succès tant auprès des enfants que des adultes.

Par ailleurs, le projet de visite « Super-guidée » mis en place sur le territoire en partenariat avec Sarthe Lecture et Véronique Blot prend forme. La période de résidence l'artiste a débuté. Elle aboutira à deux représentations le 18 mars prochain. Le public est donc attendu à 11h00 et 18h00 devant la bibliothèque pour découvrir cette création.

- **Remerciements :**

Les associations AFM Téléthon, AGVV, Vibraye Country Club, UNC-AFN-SDF, Comité des Fêtes et USV Football remercient la commune de la subvention qui leur a été accordée.

- **Questions diverses :**

Mme Leroy indique que le panneau de promotion des terrains Sarthe Habitat situé en entrée d'agglomération route de Melleray gêne la visibilité en sortant de la résidence de l'Eguillé.

M. le Maire fait le point sur le projet de réaménagement du presbytère. Il ressort des questionnaires diverses propositions d'utilisation : salle de réception, de séminaire, création d'appartements, installation de l'accueil de loisirs dans les locaux, d'un centre de bien-être, création d'un écomusée ou d'un site destiné aux personnes âgées. Un particulier a également émis le souhait d'y installer un espace de coworking.

Aucun projet n'est pour l'heure arrêté. La commune va bénéficier des conseils de la DDT pour l'aménagement des espaces verts extérieurs et du parc.

Elle va aussi demander l'appui du CAUE de la Sarthe pour réaliser une étude plus globale, intégrant le presbytère et les autres projets d'aménagements du centre-ville (espaces publics et bâtiments).

M. Gouhier se félicite de la reprise d'activité de la Musique de Vibraye. Il souhaite qu'elle se traduise par la présence de musiciens lors des manifestations communales. Mme Rouget précise que la nouvelle formation ne comprend qu'un seul vibraysien, mais que la participation de la Musique a été demandée sur les manifestations suivantes : 8 mai, 11 novembre et retraite aux flambeaux du 13 juillet.

Mme Gautier et M. Ledieu demandent que la circulation des piétons (élèves) soit sécurisée sur le parking du collège. La capacité d'accueil des parkings est dépassée par le nombre de véhicules stationnés. A la sortie des cours, ces derniers circulent à vive allure en présence des enfants, et parfois sans respecter le sens de circulation. L'établissement et le Département seront sollicités sur ce point.

La séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance,  
M. MARTINEAU Eric

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire - M. Dominique FLAMENT

## **PROCHAINES REUNIONS :**

### **Conseil municipal :**

- Lundi 03 avril 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 15 mai 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 19 juin 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 28 août 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 25 septembre 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 13 novembre 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 11 décembre 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal

### **Commissions :**

- Commission enfance-jeunesse (rédaction des fiches actions dans le cadre de la Convention Territoriale Globale) :
  - Jeudi 16 mars 2023 à 18h30 – Salle du conseil municipal
  - Jeudi 30 mars 2023 à 18h30 – Salle du conseil municipal
- Commission Festival Rock à Vib' – Mardi 21 mars 2023 à 18h00 – Salle André Leprêtre
- Commission fleurissement – Mercredi 22 mars 2023 à 18h30 – Salle André Leprêtre
- Commission Fêtes et cérémonies – Jeudi 23 mars 2023 à 18h30 – Salle André Leprêtre

### **Conseil Municipal des Jeunes :**

- Jeudi 06 avril 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 04 mai 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 01 juin 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 06 juillet 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre

### **Manifestations communales :**

- Samedi 18 mars 2023 (2 séances : 11h00 et 18h00) - Animations « Visite super-guidée » de la bibliothèque G. Chevereau
- Samedi 13 mai 2023 (matinée) - Inauguration du skate-park et de l'aire de fitness
- Vendredi 16 juin 2023 – Fête des associations
- Samedi 17 juin 2023 – Fête de la musique
- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 - Festival Rock à Vib'